

LIEU : AMIF, 26 rue du Renard, 75004 Paris

HORAIRE : 14h-16h

REFERENTS :

Monsieur Romain COLAS, maire de Boussy-Saint-Antoine (91)

Madame Sophie MERCHAT, première adjointe au maire de d'Enghien-les-Bains (95)

SUJET

Projet de loi de finances : quelle compensation à la taxe
habitation ?

OBJECTIFS :

- Faire un rappel de l'état actuel des arbitrages concernant la compensation de la suppression de la taxe d'habitation à la veille de la présentation du projet de loi de finances
- Evaluer les différents scénarii possibles selon les points encore en suspens et anticiper les conséquences pour les maires et leurs administrés

CONTEXTE/ACTUALITE :

- Promesse phare de la campagne présidentielle d'Emmanuel Macron, la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages en 2020 – hors résidences secondaires- confronte aujourd'hui le gouvernement à l'épreuve de la faisabilité d'une telle réforme. Or, cette taxe représentait **34% des ressources fiscales du bloc communal en 2016**. A cet égard, les maires sont nombreux à élever la voix contre ce qu'ils perçoivent comme une atteinte à l'autonomie financière des communes, pourtant garantie par l'article 72-2 de la Constitution.
- En retard sur le calendrier initialement prévu pour préciser les modalités de la suppression et de la compensation de la taxe d'habitation, le gouvernement a promis une clarification avec les débats sur le projet de loi de finances 2020. Le **projet de loi de finances** sera présenté le **27 septembre en conseil des ministres**.
- Si la création d'un nouvel impôt est totalement écartée pour compenser la suppression de la TH, plusieurs options ont été évoquées pour la compensation de la taxe d'habitation :
 - o Le transfert au bloc communal d'une fraction d'impôt national, comme la CSG ou la TVA
 - o Le transfert de la taxe foncière des départements au communes ou aux EPCI,

LES INTERVENANTS :



Franck CLAEYS est Directeur économie et finances territoriales de France urbaine depuis la création de l'association en 2016. Il avait rejoint en 2011 l'Association des maires des grandes villes de France (AMGVF) pour en animer la commission finances et fiscalité et piloter le lobbying de l'association sur les textes de lois relatifs à l'organisation territoriale.

Précédemment, entre 2000 et 2010, il a travaillé au sein du groupe Crédit Agricole, prenant en 2007 la responsabilité de l'animation des marchés des collectivités territoriales, du logement social et des associations.

Depuis 2013, il assure par ailleurs l'enseignement finances locales du master Urbanisme de l'Université Paris I- Sorbonne.

Titulaire d'un DEA en aménagement du territoire, il est diplômé de l'Institut d'Urbanisme de Paris et a été auditeur de l'IHEDATE en 2002.



Clément BOUSQUET, fondateur du cabinet de conseil CBG Territoires, a été directeur adjoint des affaires administratives d'une ville de 30 000 habitants, responsable des questions financières, budgétaires et comptables des collectivités pendant 5 ans à la DGCL. Ancien commissaire du gouvernement sur les projets de lois de finances, il a également été membre du conseil national d'orientation et de suivi du fonds de soutien aux emprunts structurés. Il est ancien membre associé du Conseil National des comptes publics et ancien membre associé de l'Observatoire des délais de paiement sous la Présidence de Jean-Hervé Lorenzi.

Il a piloté plus d'une centaine de missions de nature financière ou organisationnelle en tant que chef de projet dans le cabinet Partenaires Finances Locales, puis en tant que fondateur de son propre cabinet.

Il est diplômé d'un double master en droit des collectivités locales et en finances locales à Paris II Assas.

LISTE DES PRESENTS :

Nom	Prénom	Commune	Fonction
VOITURIER	Séverine	ARNOUVILLE	DGA Ressources et Moyens
leymarie	philippe	Aubergenville	1er Adjoint Finance et Urbanisme
HILDBRAND	Jean	Bry sur Marne	Adjoint au Maire
Ré	Madame	CHAVILLE	Adjointe au Maire
FAUQUET	Anna	Deuil-la-Barre	Adjointe Finances
CEDILLE	NICOLAS	FONTAINE-LE-PORT	ADJOINT FINANCES
HEUZE	Maryline	FONTAINE-LE-PORT	Adjointe au maire
MASSÉ	BENOIT	GARCHES	DIRECTEUR FINANCIER

DARDARE	Vincent	IGNY	Adjoint finances
ROGIER	Philippe	Lyon 3eme	Directeur
AUBRIET	ARMELLE	MAIRIE DE MONTIGNY LE BRETONNEUX	AFJOINTE AUX FINANCES
MAIGNAN	Dominique	MAROLLES EN BRIE	CONSEILLERE MUNICIPALE
Reglier	Laura	Montfermeil	Directrice de cabinet
MALAYEUDE	Jean-Philippe	Neuilly-Plaisance	Maire-Adjoint
DEMETZ	MARC-ANDRE	Paris	CCI IdF Directeur politiques territoriales
AMIET	David	Taverny	Directeur des affaires financières
GLEIZE	Bernard	Vauhallan	Maire Adjoint chargé des finances

RESUME DE LA REFORME

- Sur l'historique de la réforme, les intervenants ont rappelé les événements qui ont conduit le gouvernement à passer d'un allègement de la taxe d'habitation pour 80% de la population avec un pouvoir de taux conservés par les maires, à une suppression de la taxe d'habitation. Cette suppression a été annoncée en janvier 2018, et confirmée à l'issue du Grand Débat National.
- Dès lors qu'il y a suppression, l'enjeu est de savoir comment on la remplace, avec une triple contrainte :
 - Ne pas créer de nouvel impôt ;
 - Garantir à chaque collectivité des recettes du même niveau qu'avant la réforme ;
 - Respecter la nature fiscale et le dynamisme des recettes de compensation. L'enjeu est d'éviter de remplacer les recettes de TH par une dotation.
- Ce que l'Etat a retenu pour remplacer la taxe d'habitation :
 - La part de taxe d'habitation reçue par les communes sera compensée par la taxe foncière, jusqu'ici perçue par les départements.
 - Les départements, qui perdent la taxe foncière, seront compensés par une part de TVA.
 - La part de la taxe d'habitation touchée par les EPCI sera compensée par une part de TVA.
- Le remplacement de la taxe d'habitation par la taxe foncière pour les communes pose des questions d'adéquation entre les montants, questions auxquels devra répondre le PLF :
 - Au niveau macro, le montant total de la taxe d'habitation des communes est quasi-identique au montant de la taxe sur le foncier bâti des départements. Il

manque uniquement un milliard d'euros. Pour financer ce milliard, le gouvernement s'engagerait à combler ce manque par une attribution de TVA à la ville de Paris et par un transfert de frais de gestion de la taxe foncière.

- Au niveau micro, en regardant pour chaque commune, le montant de la taxe d'habitation de la commune n'est pas le même que le montant de la taxe foncière du département. En l'espèce, certaines communes seraient donc sur-compensées ou sous-compensées selon la sociologie de leur habitat et la composition urbaine de leur territoire (part du logement social, du logement locatif, des zones industrielles, etc).
- Pour équilibrer et compenser à l'euro près chaque commune, le gouvernement a fait le choix d'appliquer un coefficient correcteur (le « CoCo »). Ce coco aurait pour but de donner un montant de taxe foncière départementale net égal au montant de taxe d'habitation perçu par la commune l'année avant la réforme. Le gouvernement souhaite éviter d'utiliser un mécanisme semblable au FNGIR (où des dépenses étaient inscrites au budget pour les communes sur-compensées afin de financer un fonds pour les communes sous-compensées).
 - Quelle sera la formule du CoCo ?
 - Sur quel taux et avec quelle base seront calculés les montants des produits tant pour la TH que pour la TF retenus pour le calcul du CoCo (l'année 2019 ou 2017) ?
 - Comment va-t-il s'appliquer en dynamique ? On a une idée de ce que cela donnera en année N, mais en année N+2,3... ?
- Le gouvernement a promis que pour certaines communes rurales qui seraient surcompensées, le CoCo ne serait pas appliqué pour que ces communes puissent garder le bénéfice de la surcompensation. C'est ce qui a été appelé le « ticket modérateur ».
 - On ne connaît pas encore le seuil des communes concernées par ce ticket modérateur : 10 000 ou 15 000 euros ?
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenue. Le pouvoir de taux est gelé jusqu'en 2023.
- Les outils pour lutter contre la sous-occupation devraient être maintenus.

CONCLUSIONS ET POSITIONNEMENT DES ELUS

Les élus réaffirment l'impérieuse nécessité d'engager une révision des valeurs locatives, demandée par les élus locaux depuis les années 1970. Ce point est essentiel car, même pour la taxe foncière, l'enjeu de la révision des bases locatives subsiste.

Les élus sont inquiets de la disparition du lien entre les contributeurs et le maire. En effet, les locataires ne payant pas de taxes foncières, ces derniers n'auront plus de lien avec le pouvoir fiscal du maire. Il y a donc un enjeu à bien connaître la sociologie de sa commune pour comprendre l'impact de cette réforme.

Pour éviter une diminution des recettes pour les collectivités qui ont fait le choix d'augmenter les taux de TH depuis 2017, il semble nécessaire que les taux pris en compte dans la future formule du CoCo soient ceux de 2019.

De manière générale, cette réforme accroît le sentiment désagréable que les élus locaux sont de plus en plus responsabilisés par l'Etat en termes de dépenses et de moins en moins responsabilisés sur la stratégie de recettes.

LES REPONSES DU PLF 2020, présenté en conseil des ministres le vendredi 27 septembre 2019

- Le gouvernement confirme dans le texte de loi que 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.
- La part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière seront intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA.
- Année de référence pour la fraction de TVA :
 - Pour les intercommunalités, calculée sur la base des valeurs locatives de 2020 auquel serait ajouté le taux de 2017
 - Pour les départements, calculée sur la base des valeurs locatives de 2020 mais sur le taux de 2019
- Pour le ticket modérateur, confirmation de la conservation d'un surplus maximum de 10 000 € de recettes de taxe foncière pour les petites communes surcompensées alors qu'initialement un montant de 15 000 € avait été annoncé. Cela concernerait environ 7000 communes de moins de 1000 habitants.
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants est bien maintenue.

- La révision générale des valeurs locatives pour les locaux d'habitation ne débutera pas avant la fin de la suppression de la taxe d'habitation. La refonte des bases se fera en deux temps à partir de 2023.
- La formule du coefficient correcteur est encore trop imprécise dans le projet de loi de finances pour pouvoir en tirer des analyses. Les experts et associations d'élus, ainsi que l'a demandé M. Larcher, attendent de l'Etat la publication des simulations pour comprendre les impacts de la formule telle qu'elle est inscrite dans le projet de loi de finances.

Ces informations sont issues d'une première analyse, notamment de celle des journalistes de la Gazette des communes, mais elles pourraient être à actualiser avec les prochaines annonces du gouvernement et l'entrée en débat au Parlement.